

**DECISION PRISE PAR LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS DE NEVERS PAR
DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONVENTION DE LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL ENTRE LE CCAS DE NEVERS ET
NIEVRE HABITAT CONCERNANT LE LOCAL SIS 10 RUE MARECHAL LYAUTEY A NEVERS
OCCUPE PAR L'AGENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

DEC02022023-01

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° DEL25062020-01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date
25 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente ;

Considérant la nécessaire utilisation des locaux au titre de l'activité habituelle et régulière du
Programme de Réussite Educative au sein du quartier de la Grande-Pâture ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un local plus grand et adapté à l'accueil des familles et des enfants ;

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS DE NEVERS DECIDE :

Article 1 : d'accepter le présent bail consenti à titre gracieux pour la durée de la présente convention ;

Article 2 : de signer le bail de location à usage professionnel entre le CCAS de Nevers et
Nièvre Habitat à compter du 13 février 2023 pour une durée de 6 ans ;

Les charges afférentes aux locaux d'un montant mensuel de soixante-huit euros et soixante-treize cts
(68.73 €) seront révisées tous les ans au 1^{er} janvier, en fonction de la dernière dépense connue ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Vice-Présidente (décision à caractère
général).

Fait à Nevers le 02 février 2023.

**La Vice-Présidente du C.C.A.S,
Martine MAZOYER**

